

## **Règlement du Prix Régional Midi-Pyrénées Bio & Techs 2007**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objectif**

Ce concours vise à aider -sur un projet phare- une jeune entreprise innovante régionale du secteur Bio & Techs, remarquable et représentative du potentiel midi-pyrénéen dans les secteurs de la santé (médicament, bio-médical, etc.), l'alimentation, l'environnement, la cosmétique, la recherche et développement ...

### **Article 2 - Eligibilité**

Peut participer à ce concours toute petite ou moyenne entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la région Midi-Pyrénées, dont le savoir-faire et/ou l'activité et/ou les marchés sont dans les domaines Bio&Techs, à savoir toutes technologies innovantes (biotechnologies, sciences de l'ingénieur, chimie, informatique, etc) appliquées aux marchés des sciences du vivant : santé (humaine et animale), cosmétique, agro-alimentaire, nutrition, environnement, sécurité sanitaire, instrumentation, dispositifs médicaux, outils analytiques, etc.

L'entreprise doit avoir moins de 8 ans à la date de clôture des candidatures, à savoir le 18 juillet 2007, s'appuyer sur des actifs technologiques et avoir eu des relations avec des laboratoires de la région.

### **Article 3 - Critères de sélection**

Seront examinés les projets innovants des entreprises d'une durée maximale de 3 ans et dont les dépenses ne sont pas engagées à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le jury en appréciera l'innovation technologique, la faisabilité socio-économique, la qualité du management ainsi que l'ampleur de l'impact potentiel pour la région.

Les projets seront expertisés notamment sur leur degré d'intégration de l'ensemble des éléments nécessaires au succès d'une innovation :

- au-delà des qualités technologiques et scientifiques du projet, seront examinés la prise en compte de l'environnement et le positionnement concurrentiel, la validation de la technique qui a été envisagée ou réalisée (analyse de valeur, preuve du concept) et son plan de développement (prototype, pré-série, préclinique...)...
- les facteurs socio-économiques : viabilité économique du projet, segmentation du marché et stratégie marketing, prise en compte des contraintes réglementaires, qualité, propriété industrielle....
- les facteurs managériaux : qualité et compétences de l'équipe dirigeante et des partenariats, formation, organisation de l'entreprise, management du projet et promotion....

#### **Article 4 - Dossier à constituer**

Les chefs d'entreprise doivent présenter une description de leur projet et expliquer la cohérence avec la stratégie de développement de leur société, fournir des informations relatives au marché, et un plan de financement, conformément au plan indicatif du dossier de participation joint au présent règlement.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise du dossier sur demande éventuelle.

Le dépôt des dossiers de participation se fait conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

#### **Article 5 - Jury**

Le jury est constitué de personnalités régionales et nationales, choisies pour leur connaissance du monde de l'entreprise, de son environnement et de ses enjeux. Ce sont des industriels et des personnalités compétentes de la recherche, de la finance et du développement industriel. Midi-Pyrénées Expansion assure le secrétariat du jury.

Le jury organise l'instruction des dossiers, veille à la bonne mise en œuvre des décisions prises et en assure le suivi.

Des expertises techniques, scientifiques, juridiques ou économiques peuvent être confiées à des experts non membres du jury. Il peut être demandé aux candidats de fournir des pièces complémentaires ou de venir présenter leur projet.

Après avoir reçu le résultat des délibérations, le jury informe individuellement chaque candidat des décisions le concernant. Les projets non retenus peuvent être orientés sur demande vers d'autres procédures de soutien public.

Le jury sélectionne, parmi l'ensemble des candidats du concours, un projet d'une entreprise qui bénéficiera du prix régional Bio & Techs 2007.

#### **Article 6 - Le prix**

L'entreprise lauréate reçoit un soutien financier du Conseil Régional, sous forme contractuelle et sous réserve de la régularité de sa situation financière et fiscale.

Ce soutien prend la forme d'une subvention versée à la société, d'un montant maximal de 60 000 €, destinée à financer jusqu'à 50 % du projet de l'entreprise sur une période de 24 mois maximum. Il appartient au lauréat de trouver le financement complémentaire.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnels, de fonctionnement ou d'équipement (valeur amortissable de l'équipement sur la durée du soutien financier), liées au programme d'innovation : conception et définition des projets, propriété intellectuelle, études de marché, études de faisabilité, recherche de partenaires, expérimentation, développement de produits, procédés, services nouveaux ou améliorés, réalisation et mise au point de prototypes, maquettes, préséries, installations pilotes ou de démonstration, prestations de conseil, de formation, de marketing, de communication.

Les dépenses ainsi éligibles peuvent être prises en compte à partir de la date de dépôt du dossier de participation au concours.

L'aide financière apportée par le Conseil Régional n'est pas assujettie à la TVA. Cependant, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

## **Article 7 - La charte des candidats et lauréat**

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du Conseil Régional Midi-Pyrénées ou de Midi-Pyrénées Expansion.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en Midi-Pyrénées,
- Prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, notamment entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile le Conseil Régional Midi-Pyrénées,
- Participer à des manifestations à la demande du Conseil Régional Midi-Pyrénées pendant une durée d'un an en France (deux au plus) et à l'étranger (deux au plus),
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours régional Bio & Techs du Conseil Régional Midi-Pyrénées et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier et d'un accompagnement de la Région,
- Donner à la demande du Conseil Régional Midi-Pyrénées toute information sur le devenir de leur projet, cela jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période de soutien, afin de permettre son éventuelle évaluation,
- Les lauréats autorisent le Conseil Régional Midi-Pyrénées à publier leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société et la description générale - sans information d'ordre confidentiel - qu'ils auront fournie de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur son site Internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

## **Article 8- Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information contenue dans les dossiers de candidature.

## **Article 9 - Pour obtenir des dossiers**

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site du Conseil Régional Midi-Pyrénées [www.midipyrenees.fr](http://www.midipyrenees.fr) pendant la période d'ouverture du concours.

Ces documents peuvent également être obtenus auprès de Midi-Pyrénées Expansion, 1 place Alfonse Jourdain – BP 31505 - 31015 TOULOUSE CEDEX 6, E-mail : [mpe@midipyr.com](mailto:mpe@midipyr.com), téléphone +33 5 61 12 57 28

## **Article 10 - Pour déposer des dossiers**

Les dossiers sont envoyés par courrier électronique à [mpe@midipyr.com](mailto:mpe@midipyr.com).

La date limite d'envoi électronique ou de dépôt des dossiers papiers est fixée au 18 juillet 2007 à minuit.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé au candidat. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Chaque société candidate est informée par le jury régional du résultat des délibérations le concernant, au plus tard trois mois après la date limite de dépôt des dossiers.

## **Article 11 - Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens financiers du Conseil Régional Midi-Pyrénées ne sont en aucun cas un droit. Le Conseil Régional Midi-Pyrénées ne peut être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

Fait à Toulouse, le 4 juin 2007